
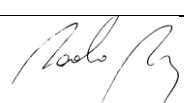
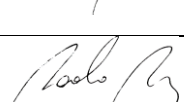


# Friend of the Sea Standard

## FOS – Critères d’obtention de la certification concernant la pêche durable

**Friend of the Sea**  
[www.friendofthesea.org](http://www.friendofthesea.org)

REV	DATE	RAISON	VALIDATION	APPROBATION
1	18/01/2013	Première délivrance	Paolo Bray	
2	01/07/2015	Mise à jour	Paolo Bray	
3	30/09/2016	Mise à jour des normes	Paolo Bray	
3.1	18/10/2017	Définitions et directives pour les standards	Paolo Bray	

## Avant-propos

Friend of the Sea (FOS) est une organisation non gouvernementale créée en 2008 dont le but est de préserver l'habitat marin en promouvant les techniques de pêche durables à adopter et en mettant en œuvre des projets spécifiques de protection et de conservation.

Le programme de certification de Friend of the Sea évalue les pêcheries et aquacultures en fonction des critères et des indicateurs de durabilité. Pour assurer le respect des exigences en terme de durabilité, la certification est accordée par un organisme indépendant suite à la réalisation d'un Audit.

Les normes suivantes sont destinées à la certification de tous les produits de la mer, y compris les aliments pour poissons, la farine de poisson, l'huile de poisson et les suppléments d'oméga 3, issues de pêche en mer ou d'élevage et provenant de producteurs agréés FOS. Veuillez s'il vous plait vous référer aux normes de pêche en mer et d'aquaculture pour la certification des matières premières.

Les exigences sont classées soit Essentielles, Importantes ou Recommandées, en fonction de leur importance.

Exigences essentielles: L'obtention de 100% de conformité aux exigences essentielles est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences engendrera une non-conformité majeure et l'organisation devra prendre des mesures correctives efficaces, qui devront être mises en œuvre dans les trois mois suivant l'émission de la non-conformité. L'organisme doit fournir une preuve satisfaisante à l'organisme de certification de la correction de toutes les non-conformités majeures. Une durée de six mois est accordée exclusivement pour la mise en place de mesures correctives concernant les exigences 2.1 et 2.2, compte tenu de leur nature plus complexe.

Exigences importantes: 100% de conformité aux exigences importantes est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences doit être considéré comme une non-conformité mineure et l'organisation doit proposer des mesures correctives efficaces (déclaration des intentions et plan de mise en œuvre) devant être soumises à l'organisme de certification dans les trois semaines qui suivent l'émission du rapport de non-conformité. Cette proposition doit également comporter un calendrier exposant la mise en œuvre de chaque mesure corrective. Chaque mesure corrective proposée doit être pleinement mise en œuvre dans les 12 mois qui suivent.

Indicateurs recommandés: Le respect des recommandations n'est pas obligatoire pour la certification du produit. Toutefois, le respect des recommandations sera vérifié au cours de l'audit et toute insuffisance sera mentionnée dans le rapport d'audit à titre de recommandation. L'entreprise doit informer l'organisme de certification, au cours de l'audit suivant, de toute mesure corrective mise en œuvre.

Les exigences qui ne sont pas applicables à l'organisation contrôlée seront retranscrites « N.A. ».

## Description de l'organisation

Ce document ne doit être rempli que par le personnel de l'organisme de certification chargé de l'audit. Il doit être rempli en anglais.

**a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITÉE: C.I.B.E.L. SA**

**b) NOM DE L'ORGANISATION QUI COMMENDITÉ L'AUDIT C.I.B.E.L SA:**

**b) SI L'ORGANISATION AUDITÉE FAIT PARTIE D'UN GROUPE, MERCI DE PRÉCISER LE NOM DU GROUPE AINSI QUE TOUS SES MEMBRES :**

**Adresse du siège social : ZONE INDUSTRIELLE EXTRA PORTUAIRE 82 000 TANTAN MAROC**

**- Adresse de CIBEL IV : Q.I ANZA 80 000 AGADIR MAROC.**

**d) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITÉE:  
Q.I ANZA 80 000 AGADIR MAROC.**

**e) NOM ET CONTACTS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE EN CONTACT AVEC L'AUDITEUR :**

**Hind M'Kadem**

**Responsable qualite groupe cibel**

**[hindmkadem@cibel.ma](mailto:hindmkadem@cibel.ma)**

## f) FLOTTE AUDITÉE : Annex F

### LISTE DES BATEAUX

NAVIRE	L'espèce	N° licence	TYPE NAVIRE	METHODE PECHE	one de pé	Drapeau	PROPRIETAIRE	CAPACITE GBT
CETUS	Maquereau/Sardine	8-1079	RSW	TRAWL PELAGIC	FAO 34	Marocain	GOLD ANCHOR FISHING	428,32
NORDIC	Maquereau/Sardine	12-99	RSW	TRAWL PELAGIC	FAO 34	Marocain	PILCHARDUS FIUSERIES	289,93
ZANDER-	Maquereau/Sardine	2 12-109	RSW	TRAWL PELAGIC	FAO 34	Marocain	INDUSMAR DAKHLA	moin 100 tn
QUANT	Maquereau/Sardine	12-95	RSW	TRAWL PELAGIC	FAO 34	Marocain	FRIGO AMAL AL ALYA FISHRIES WELL FISHING TAYART FRIGO SARL	219
MIST	Maquereau/Sardine	8-987	RSW	TRAWL PELAGIC	FAO 34	Marocain	INDUSMAR DAKHLA	714
AKRAM-	Maquereau/Sardine	2 7/1-221	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	INDUSMAR DAKHLA	moin 100 tn
DIAMANT	Maquereau/Sardine	11-283	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	IDOUA KRIM	moin 100 tn
ABOU MOHAMAD	Maquereau/Sardine	7/1-215	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
RETAJ	Maquereau/Sardine	2-230	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	IDOUA KRIM	moin 100 tn
TOUBKAL-2	Maquereau/Sardine	5-212	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
ABID-3	Maquereau/Sardine	6-928	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
ZAGOURA	Maquereau/Sardine	7-716	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
MARDI LWALIDIN 7-892	Maquereau/Sardine	7-892	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	CHOUAIB	moin 100 tn
ANDRESTO	Maquereau/Sardine	4-268	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
ISSAFEN	Maquereau/Sardine	11-243	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	AHMED AROUB	24,03
BIAOUNI ALLAL	Maquereau/Sardine	6/2-122	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MAHIR	moin 100 tn
SAFA-5	Maquereau/Sardine	11-353	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	moin 100 tn
AIN EL HOUT	Maquereau/Sardine	11-298	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	moin 100 tn
AL BORAQ	Maquereau/Sardine	8-01037	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	TJV 11891
OUARZAZATE	Maquereau/Sardine	7-670	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	TJV 11891
EL HABIB	Maquereau/Sardine	8-365	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	52,8
TAHA-2	Maquereau/Sardine	12-77	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUHRANE	52,8
AL GHAMAMA	Maquereau/Sardine	8-1084	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	HABZA	137,56
ABOU MEHDI	Maquereau/Sardine	11-291	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	HABZA	137,56
LOUBANE-2	Maquereau/Sardine	8-1045	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	ISSOKLA	112,68
SAHM SAHARA	Maquereau/Sardine	11-236	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	ISSOKLA	112,68
AL AZHAR-2	Maquereau/Sardine	8-967	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	HABZA	82,01
BOURIAL	Maquereau/Sardine	8-815	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BENIAA	64,17
KARAM-1	Maquereau/Sardine	11-293	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	HABZA	moin 100 tn
ATTAWHID-2	Maquereau/Sardine	3/3-192	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	FARGHAL	moin 100 tn
ASAFARE	Maquereau/Sardine	4-285	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUJARI MBAREK	moin 100 tn
AMANOUZ-5	Maquereau/Sardine	11-303	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUDRAR EL OUAGGAGUI	moin 100 tn
ABOU REDA	Maquereau/Sardine	8-1049	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	HAJI	130,96
ZAYN AL ABIDIN	Maquereau/Sardine	11-332	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	NAJIB EL GHAZALI	moin 100 tn
ISSAM-4	Maquereau/Sardine	12-108	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUMLI ABD EL MALEK	moin 100 tn
AN-NAJM	Maquereau/Sardine	2-227	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	GOURTI ABDERRAHMAN	moin 100 tn
AL ABRARE	Maquereau/Sardine	11-269	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MOULAY ALI YOUSSEF	moin 100 tn
AMANOUZ-3	Maquereau/Sardine	7/1-214	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUDRAR EL OUAGGAGUI	moin 100 tn
SOUNDOUS	Maquereau/Sardine	6-981	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	GOURTI ABDERRAHMAN	moin 100 tn
EL MAJD-5	Maquereau/Sardine	5-235	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUDRAR EL OUAGGAGUI	moin 100 tn
TIDI 2	Maquereau/Sardine	10-109	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	NAJIB EL GHAZALI	moin 100 tn
DAR ESSALAM	Maquereau/Sardine	7/1-219	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	BOUDRAR EL OUAGGAGUI	moin 100 tn
TAIBAH	Maquereau/Sardine	11-318	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	MOUNIS MOULAY ABDELLAH	moin 100 tn
AL BORJ-1	Maquereau/Sardine	7/1-212	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	ABD MONIM AMINE	moin 100 tn
OUHOUD-2	Maquereau/Sardine	8/1-40	PETIT PELAGIC	purse seine	FAO 34	Marocain	AKRICH ABDELLAH	118,9

**g) NAVIRES AUDITÉES SUR PLACE** (L'auditeur doit dresser la liste des navires qui ont effectivement été audités sur le site en tant qu'échantillon représentant la flotte):

**ANNEX G**

<b>Nom du navire de pêche</b>	<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Port de déchargement</b>
EL HABIB	8-365	AGADIR
CETUS	8-1079	DAKHLA
TOUBKAL 2	5-212	AGADIR
TAIBAH	11-318	AGADIR
ZANDER	12-109	DAKHLA
NORDIC	12-99	DAKHLA
SAHM SAHARA	11-236	AGADIR
AL AZHAR-2	8-967	AGADIR
LOUBANE-2	8-1045	AGADIR



**j) NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS :**

70

**k) CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES PRIX/RECOMPENSES EN POSSESSION DE L'ORGANISATION:**

**l) ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES:**

*Avant ou pendant la vérification, l'OC informe toutes les parties prenantes concernées de la vérification de l'organisation candidate et recommande leur contribution. Veuillez fournir la liste de tous les intervenants contactés ci-dessous:*

**DPM**

**RESPONSIBLE DPM TAN TAN**

**Nom et Prénom: Ali MOUTAOUAKIL**

**Numéro de téléphone: +212615097143**

**Email: moutaouakil@mpm.gov.ma.**

**ONP**

**MOHAMED LANCAS m.lancas@onp.ma**

**GREEN PEACE**


**Dr Ibrahima Cisse Senior Oceans Campaign Manager**

**icisse@greenpeace.org, +221 77 099 88 42**

**m) INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

GMP PLUS

- XLe projet Friend of the Sea a été présenté auparavant** (si ce n'est pas le cas, l'auditeur doit fournir une courte description)
- XL'organisation et/ou le(s) propriétaire(s) du navire a/ont été informé(s) de l'opportunité, en cas d'approbation, d'utiliser le logo Friend of the Sea sur les produits/navires certifiés**
- XL'organisation a reçu un document décrivant les rôles et les qualifications du personnel chargé de l'audit**
- XLa durée de l'audit a été convenu auparavant**
- XLes informations contenues dans le formulaire d'informations préliminaires (PIF) ont été confirmées** (en cas de modification du PIF, une version mise à jour doit être fournie rapidement)

<b>ORGANISME DE CERTIFICATION:</b> <b>RINA SERVICES SPA</b>	<b>ÉQUIPE D'AUDIT:</b> <b>MARCO PEDOL</b> <b>TEAM LEADER</b>	<b>DATE DE DÉBUT ET FIN D'AUDIT:</b>  <b>15/05/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b>
<b>SIGNATURE DE L'AUDITEUR:</b> 	<b>NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE QUI ACCOMPAGNE L'AUDITEUR L'AUDIT:</b> <b>HIND M'KADEM</b> <b>RESPONSABLE QUALITE GROUPE</b> <b>MERYEM CHTAIRI</b> <b>RESPONSABLE QUALITE CIBEL 2</b>	<b>CODE D'AUDIT:</b> <b>19 QD DF 8</b>



## NOTES À L'AUDITEUR

- 1) L'auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle.
- 2) Les directives de compilation de la liste de contrôle sont mises en évidence dans les cases bleues.
- 3) L'auditeur fournit une explication lorsque les exigences ne sont pas applicables.
- 4) L'auditeur doit écrire OUI lorsque l'organisation se conforme à une exigence et NON quand elle ne le fait pas.
- 5) L'auditeur doit commenter et expliquer les réponses positives ou négatives. Un simple "OUI", "NON" ou "N.A." est insuffisant.
- 6) Chaque document pertinent doit être ajouté au rapport d'audit final dans une pièce jointe distincte et numérotée.
- 7) Les explications photographiques ajoutées à la liste de contrôle ou jointes sont appréciées.

### **1 ÉVALUATION DU STOCK**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires

1.1	Le stock concerné est évalué par La direction de l'entreprise de pêches	Essentiel	L'entreprise de pêche doit démontrer qu'elle collecte des données conformément aux normes internationales applicables (Ex Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches (CWP), Directives de la FAO pour la collecte systématique des données sur les pêches de capture (Fisheries Technical Paper No. 382) et en eaux profondes, Programme FAO (DSF).	O	<p>Le stock de petite pelagique est monitoré par le CECAF <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en">http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en</a>  Au niveau Marocaine tous les stocks sont geres par l'Institut National Halieutique de la Peche. <a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a></p> <p>LE DERNIER ETUDE A ETE COMPLETE EN 2016 : INRH/DRH 2016 - Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries marocaines 2016.</p> <p>EN GENERAL  Le diagnostic est réalisé par différentes approches :  - Les évaluations in-situ au moyen du navire de recherche et les méthodes de prospections hydroacoustiques ;  - Les méthodes d'évaluation indirectes par les modèles dynamiques globaux et analytiques ;  - L'observation des paramètres biologiques et l'analyse des indicateurs démographiques des stocks des espèces ciblées.</p> <p>En automne 2016, deux campagnes de prospection acoustique ont été réalisées, dans la zone Atlantique Centre (Safi-Boujdor) et la zone Atlantique Sud (Boujdor - Lagouira) au moyen du NR. Al Amir Moulay Abdellah. Une troisième campagne d'évaluation portant sur le recrutement des petits pélagiques dans les zones atlantiques Centre et Sud a été réalisée en automne 2016 à bord du N/R Atlantida mobilisée dans le cadre du partenariat de recherche avec la Fédération de la Russie.  Entre les principales espèces ciblées par les campagnes sont : la sardine « <i>Sardina pilchardus</i> », l'anchois « <i>Engraulis encrasicolus</i> ».</p> <p>La biomasse totale des petits pélagiques estimée au niveau des zones Atlantiques Centre et Sud en automne 2016 représente 4,45 millions tonnes. Une diminution de la biomasse de 30% a été relevée relativement aux évaluations de l'automne 2015 qui s'élevaient à 6,25 millions tonnes.  La sardine cumule 67% de la biomasse totale de petits pélagiques dans ces deux zones en 2016, suivie du maquereau (24%) et des chinchards (6%). La sardinelle et l'anchois ont constitué chacun 2% des biomasses.</p>
-----	---	-----------	---	---	---

**La direction de l'entreprise de pêches est une institution chargée de la gestion des pêches, y compris l'élaboration de règles régissant les activités de pêche. Elle peut également être responsable de la collecte d'informations, de son analyse, de l'évaluation des conditions des stocks, du contrôle et de la surveillance.**

**FAO 1997: Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable.**

1.1.1	Le stock en question doit procurer un nombre suffisant de données.	Essentiel		O	Tous les données sont disponibles sur les sites <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en">http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en</a> et <a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a>
-------	--	-----------	--	---	--

1.1.2	Le stock étudié ne doit PAS être surexploité.	Essentiel	<p><math>F \leq F_{RDM}</math> Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins <math>F \leq F_{lim}</math> (point de référence limite)</p> <p>Si la situation où un stock concerné d'une pêcherie certifiée se trouve être qualifié de surpêche, la certification sera suspendu ou révoqué.</p>	O	<p>Annex 1.1.2 SELON l'étude : ETAT DES STOCKS ET DES PECHERIES AU MAROC 2017 de l'INRH Institut nationale de recherche halieutique</p> <p>Sardina pilchardus : Zone B non pleinement exploité Zone C pleinement exploité</p> <p>MAQUEREAUX Zone B pleinement exploité Zone C non pleinement exploité</p> <p>Selon le rapport du groupe de travail de la FAO sur l'évaluation de petits pelagiques au large de l'Afrique Nord-Occidentale 22-27 MAI 2017</p> <p>ANCHOIS ZONA A,B Cape Sparte- Cape Bojador pleinement exploité</p>
-------	---	-----------	--	---	--

1.1.3	Le stock étudié ne doit pas être surpêché.	Essentiel	B<=B RDM Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins B<=B lim (point de référence limite)  Si le stock concerné d'une pêcherie certifiée devient surpêché, la de cette pêcherie est suspendu ou révoqué.	O	VOIR 1.1.2
-------	--	-----------	---	---	------------

**Tous les critères relatifs à l'état actuel et l'évolution du stock en cours d'évaluation, doit inclure les données des prises accessoires (bycatch), les rejets (discards), la mortalité non observée, la mortalité accidentelle, captures non déclarées et attraper l'extérieur de la zone certifiée.**

**Mise à jour des données et / ou des informations sur l'état du stock sont disponibles auprès des organismes tels que : la FAO, FAO, Regional Fisheries Management Organisation, Marine Research National Authority, Université, autre institut de recherche indépendant.**

**D'autres informations peuvent inclure une preuve générique basée sur les stocks similaires, lorsque des informations spécifiques sur le stock concerné ne sont pas disponibles, assurant le faible risque pour le stock considéré.**

1.1.4	La méthodologie d'évaluation du stock actuel concerné et de son évolution doit être publiée dans un délai convenable.	Essentiel	Preuves documentaires	O	Les documents sont publiés annuellement
1.2	<u>Applicable uniquement pour les pêches artisanales ou à petite échelle (c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas aux pêches et aux flottes à grande échelle).</u>  Si l'organisme satisfait tous les critères normatifs présent sur ce document et ne dépasse pas 10% (poids) de la capture totale de la même espèce ciblé dans le stock concerné, les exigences 1.1.2. et 1.1.3. Ne s'appliquent pas.	Essentiel	Le poids des captures par pêcherie avec la même méthode de pêche que celle qui est évaluée ne dépasse pas 10% de la capture totale du même stock.	n.a.	

**L'auditeur doit remplir l'exigence 1.2 SEULEMENT en cas de réponse négative à l'exigence 1.1.**

**Le but de cette exigence est de permettre la certification de pêcheries artisanales et / ou traditionnelles à petite échelle ciblant des stocks qui auraient pu être surexploités par des navires et des pêcheries à plus grande échelle.**

**Les pêches artisanales sont ici conçues comme celles qui utilisent des bateaux de pêche d'une taille <24 m et / ou d'un moteur <375 kW.**

**Les pêches à grande échelle sont celles qui utilisent des engins de pêche de taille ≥ 24 m, des moteurs de ≥375 kW, des navires avec installations de congélation et / ou des navires-usines (par exemple: navires de haute mer équipés d'installations de traitement et de congélation).**

## **2 IMPACT SUR L'HABITAT ET ECOSYSTEME MARIN**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
2.1	Les données actuelles et / ou d'autres informations sont recueillies et mises à jour, concernant les effets de la pêche en cours d'évaluation sur la structure de l'écosystème et les habitats vulnérables aux dommages causés par les différentes méthodes de pêche. Le rôle du stock dans la chaîne alimentaire est également pris en compte).	Important	<p>La collecte des données doit être conforme aux normes internationales (par exemple, CWP et DSF en haute mer, Programme de la FAO).</p> <p>Les données et les analyses peuvent comprendre des connaissances et des recherches locales, traditionnelles ou autochtones, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée.</p> <p>La méthodologie et les résultats de l'analyse des impacts négatifs les plus probables de l'unité de certification sur l'écosystème sont rendus publics dans un délai convenable et dans le respect de la confidentialité s'il y a lieu.</p>	O	Cecaf et Inrh analyse le stocks de petite pélagique en relation a son rôle dans la chaine alimentaire- Cecaf analyse toutes le stock halieutique de l'Afrique du Ouest <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en">http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en</a>
2.2	La pêche et/ou la flotte sont conformes au règlement sur les zones marines protégées.	Essentiel	Egalement Vérifier la conformité en utilisant le VMS et tracker GPS, ainsi que la base de données mondiale <a href="http://www.mpaglobal.netc">www.mpaglobal.netc</a>	O	Toute la flotte est équipée par VMS vérifié au bord de navires et près du bureau de département de pêche maritime DPM. Le vms est obligatoire au Maroc pour la pêche côtière et hauturier
<p><b>L'auditeur, par le biais d'un échantillonnage aléatoire, utilisant le système de contrôle satellite sur les navires ou des preuves alternatives valables, vérifie que l'activité de pêche est effectuée en conformité avec les réglementations des zones marines protégées. Une déclaration officielle des autorités de contrôle locales doit également être produite. L'auditeur doit fournir une liste des zones marines protégées dans la zone (voir <a href="http://www.mpaglobal.org">www.mpaglobal.org</a>)</b></p>					

2.3	La pêche ou la flotte utilisent des méthodes de pêche qui n'affectent pas le fond de la mer, sauf sur preuve que cet impact est négligeable.	Essentiel	Les fonds marins et la faune marine benthique doivent revenir à leurs conditions initiales dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'impact des méthodes de pêche sur le fond marin.	o	La pêche de petite pélagique est une pêche pélagique fait a la seine ou avec la chalut pélagique dans laquelle les files ne touchent pas le fond
-----	--	-----------	---	---	--

**L'auditeur recueille des preuves de conformité.**

2.4	L'organisation a demandé ou effectué une évaluation de l'impact de ses activités sur les habitats essentiels pour le stock concerné et sur les habitats vulnérables aux dommages causés par les e de pêche.	Recommandé	L'RFMO devra mener des études qui tiennent compte de l'impact de la flotte ou de la pêche sur l'écosystème et elle en tiendra compte lors de la publication de conseils avisés	o	Le Maroc a constituée des zone marin protégées et FAO/CECAF analyse :FAO/CECAF TECHNICAL WORKSHOP ON DEEP-SEA FISHERIES AND VULNERABLE MARINE ECOSYSTEMS IN THE EASTERN CENTRAL ATLANTIC annex 2.4
-----	---	------------	--	---	--

**L'auditeur doit fournir des preuves concernant toutes les études disponibles.**

### **3 SELECTIVITÉ**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
3.1	<p>Les captures accidentelles ne doivent pas inclure les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN des espèces en voie de disparition comme étant vulnérables ou présentant un risque plus élevé.</p> <p>L'évaluation de l'UICN ne doit pas avoir été effectuée plus de 10 ans auparavant et elle ne doit pas être obsolète, dans le sens où il n'existe pas d'évaluation plus récente de l'espèce ou du stock concerné.</p>	Important	<p>Des études de prises accidentelles (By catch) ont été effectuées par les organismes compétents (FAO or RFMOs or National Authorities ou universités). Elles fournissent des informations sur le niveau des by catch et des espèces capturées.</p> <p>Ces études ne doivent pas indiquer la présence d'espèces vulnérables ou à risque plus élevé parmi les espèces régulièrement capturées (plus de 0,25% du poids total) selon <a href="http://www.redlist.org">www.redlist.org</a>.</p>	O	Les captures accidentelles n'incluent pas des espèces figurant sur la liste rouge de UICN. Vérifié au débarquement et avec le responsable de l'ONP office national de pêche que ce occupe de la déclaration de débarquement des bateaux
3.1.1	L'organisation recueille et tient à jour les données actuelles et / ou d'autres informations sur les impacts de la pêche et les activités associées de pêche à recrutement assisté sur les espèces en voie de disparition, les prises accidentelles et les rejets.	Essentiel	Les connaissances traditionnelles, des pêcheurs ou des communautés peuvent servir de référence, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée	O	<p>Les bateaux de la pêche côtière sont obligés à débarquer toutes les captures et l'ONP registre les débarquements. Les bateaux de la pêche hauturier RSW (refrigerated sea water) sont obligés à remplir le journal de pêche avec toutes les captures.</p> <p>Les captures accidentelles qui peuvent être effectuées dans la pêche au petit pélagique sont des autres petits pélagiques qui sont mélangés dans le school comme sardine et maquereaux, sardine et anchois, chinchard et sardinelle.</p>

***L'auditeur doit obtenir les registres (enregistrements, preuves ou évidences) tenus par l'organisation, des espèces capturées accidentellement et évaluer les impacts de la pêche sur les stocks non ciblés. Les informations figurant sur les documents doivent être comparées aux captures accidentelles survenues sur le site au moment du déchargement. Le registre sera également comparé à la base de données de la liste rouge de l'UICN, [www.redlist.org](http://www.redlist.org). L'auditeur doit fournir un document final indiquant si l'une des espèces capturées accidentellement figure sur la liste de l'UICN.***

3.2	Le taux de rejet (en poids) ne doit pas dépasser 8% de la capture totale.	Essentiel	Les rejets sont des espèces capturées qui ne sont pas utilisées pour la consommation humaine ni pour la farine de poisson ni la production d'huile de poisson.	O	Toutes les captures sont débarquées. Pour les seules RSW les captures que rapprissent rejet son identifié comme poisson non usinable directement a l'usine et destiné a la farine du poisson.
3.3.1	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte ou la pêcherie doit fournir un recensement du nombre de FADs déployés au cours des 12 mois précédents, par navire et son rapport annuel à Friend of the Sea concernant le déploiement des FADs par navire.	Important	L'auditeur recueille les données fournies par la flotte ou la pêcherie et les joint au rapport d'audit	n.a.	La flotte ne cible pas le thon
3.3.2	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte utilisera uniquement des FADs non enchevêtrés pour éviter l'enchevêtrement des requins et des tortues.	Important	L'auditeur doit recueillir des preuves, y compris des images de FADs, des factures d'achat avec des descriptions techniques pour prouver la conformité.	n.a.	La flotte ne cible pas le thon

## **4 CONFORMITÉ JURIDIQUE**

N°	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
4.1	Tous les navires de pêche doivent être officiellement enregistrés.	Essentiel	Inspection des enregistrements des navires et des permis de pêche.	o	Toutes les navires sont officiellement enregistrés et débarquent seulement dans les ports de pêche

***L'auditeur demande une liste de tous les bateaux de pêche et le numéro d'immatriculation respectif. L'auditeur doit recueillir sur place tous les documents relatifs à l'enregistrement d'au moins 10% des bateaux audités (copie ou photos des documents)***



4.2	La flotte ne comprend pas les bateaux sous pavillon de complaisance.	Essentiel	L'auditeur vérifie que le bateau n'est pas immatriculé dans une autre nation identifiée comme drapeau de complaisance ( <a href="http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm">http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm</a> )	O	Tous les bateaux ont drapeau marocaine
-----	--	-----------	---	---	--

**L'auditeur vérifie les informations via le site Web <http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm>.**

4.3	La flotte ne peut en aucun cas comprendre des navires de pêche INN (illicites, non déclarés et non réglementés).	Essentiel	Le bateau ne peut en aucun cas figurer dans la liste ci-après <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF</a>	o	La flotte ne comprend pas des navires de pêche INN
-----	--	-----------	---	---	--

**L'auditeur vérifie les informations en consultant la liste, accessible à l'aide du lien hypertexte suivant : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF>**

4.4	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). La flotte doit être certifiée "Dolphin Safe" par le Earth Island Institute.	Essentiel	L'organisation doit être incluse dans la liste Dolphin-Safe de l' Earth Island Institute: <a href="http://www.dolphin-safe.org">www.dolphin-safe.org</a>	N.A	La flotte ne cible pas le thon
-----	---	-----------	--	-----	--------------------------------

**L'auditeur vérifie la conformité sur la liste [www.dolphin-safe.org](http://www.dolphin-safe.org) ou bien la société devra signer la politique EII DS et une copie sera incluse dans le rapport d'audit**

4.5	L'Organisation respecte les réglementations nationales et internationales.  Le respect des réglementations suivantes doit en particulier être confirmé et vérifié:	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	o	La Flotte respect tous le réglementations national et international. Sur les licences de pêche sont indiqué les indicateurs
-----	--	-----------	--	---	---

4.5.1	TAC (Total Allowable Catches) = (Total autorisé des captures)	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Pour la pêche côtière le quota 2019 est fixe à 2700 tons par bateau reporté sur la licence de pêche. Pour la pêche Hauturier RSW est prévu pour l'année 2019 un quota de 20000 tonnes pour bateaux avec un limite de 200 tons pour marée
4.5.2	Utilisation d'un journal de bord	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Selon la réglementation marocaine le journal de bord n'est pas demandé pour les bateaux dédiés à la pêche côtière mais seulement pour la pêche hauturière. Toutes les chalutiers pélagique RSW sont obligés à utiliser le journal de bord.
4.5.3	Taille des mailles du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	o	MM 40
4.5.4	Taille du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	o	ENVIRON : - LONGUEUR MT 500, PROFONDEUR ENTRE 40 ET 50 MT

4.5.5	Taille minimum	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	ZONE A B : SARDINE : 35-40 (+/ 5%) MAQUERAUX : 20-21 (+/-) 5% ZONE C SARDINE : 35-40 (+/ 5%) MAQUERAUX : 35-55 (+/-) 5%
4.5.6	Distance de la rive ou de la côte	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	De 8 a 10 mille selon la zone de pêche
4.5.7	Mesures de réduction des captures accidentelles	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Toutes les captures doivent être débarqué. Les captures accidentelles sont réglées sur la License de pêche. Les bateaux sont équipé avec sonar -
4.5.8	Pas de pêche dans les habitats protégés	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Pêche interdit dans les habitat protégés
4.5.9	Utilisation de méthodes de pêche interdites, de substances chimiques et d'explosives	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Ces aspects sont soumis aux vérifications de la délégation de pêche maritime.

**L'auditeur vérifie, conformément aux réglementations nationales et internationales, que les exigences juridiques susmentionnées sont remplies et fournit un rapport exhaustif sur les lois. Dans la mesure du possible, il doit également fournir des documents et des photographies. Une description détaillée du règlement de pêche concernant chaque pays est disponible sur le site Web de la FAO <http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en>**

## **5 – MANAGEMENT**

<b>No.</b>	<b>Critères</b>	<b>Classement</b>	<b>Paramètres et informations</b>	<b>O/N</b>	<b>Commentaires</b>
------------	-----------------	-------------------	-----------------------------------	------------	---------------------

5.1.1a	Une entreprise de pêche, qui détient un mandat légal conformément aux lois nationales et internationales, gère, au moyen d'un plan de gestion des pêches, la pêche effectuée par la pêcherie ou la flotte visée par l'audit.	Essentiel	<p>Preuve de conformité aux lois et réglementations locales.</p> <p>Une carte des ORGP (organisations régionales de gestion des pêches). existantes est disponible au <a href="http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html">http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html</a></p> <p>Les ministères et les autorités des pêches nationaux peuvent être considérés (FMO).</p>	<p>O</p> <p>RF.Royame du Maroc – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique. depuis 2001 le maroc a développé une stratégie pour l'aménagement de l'activité de la pêche avec les objectifs suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durabilité de la ressource</li> <li>- performance</li> <li>- compétitivité</li> </ul> <p>suivant cette stratégie ont été développés plusieurs projets. entre laquelle il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recherche scientifique pour la définition des quotas aussi pour les petites pelagiques,</li> <li>- la définition, pour chaque espèce, du moules au dessus du quelle le poisson ne peut pas être commercialisé,</li> <li>- la traçabilité du poisson du bateau au certificat de capture,</li> <li>- mesures pour aider tous les navires dans l'introduction des instruments essentiels pour contrôler la route et les captures (gps, sonar, etc).</li> </ul> <p>la pêcherie est aménagée par la délégation de la pêche maritime.</p> <p>il y a un plan d'aménagement – royaume du maroc – ministère de l'agriculture et de la pêche maritime – plan d'aménagement des petites pelagiques organisé dans 3 phases</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. principes généraux du plan d'aménagement des petites pelagiques</li> <li>2. présentation du plan d'aménagement des petites pelagiques</li> <li>3. présentation de la mise en œuvre</li> </ol> <p>en particulier le plan a défini</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le tac total pour les petites pelagiques</li> <li>- répartition des tacs sur les zones de pêche</li> <li>- répartition du tac par navire au sein de chaque zone de pêche</li> </ul> <p>maitrise de la destination des captures.</p>
--------	--	-----------	--	--

5.1.1b	<p>Si le stock concerné est un stock de poisson transfrontalier, un stock de poissons chevauchant, un stock de poissons grands migrateurs ou un stock de poissons hauturiers, une entreprise bilatérale, régionale, subrégionale ou l'accord est en place.</p> <p>Les États et les entités qui participent à l'accord collaborent à la gestion de l'ensemble de l'unité de stock et des espèces capturées ou rejetées sur l'ensemble de leur zone de répartition.</p> <p>L'accord garantit que les droits des petites communautés de pêcheurs, artisanales ou à petite échelle sont assurés.</p>	Essentiel	Preuve de la considération des droits des pêches artisanales ou à petite échelle	O	Le Cefac et le Royaume du Maroc prennent en considération la pêche artisanale que rattrassent la majorité de la pêche au niveau de la région. La pêche artisanale est gérée directement dans la cadre du Département de la pêche Maritime
5.1.1c	Les responsables de l'organisation se réunissent au moins une fois par an pour mettre à jour les objectifs en fonction des données les plus récentes.	Essentiel	Preuve de la fréquence des réunions.	O	Chaque année le plan d'aménagement de la pêche est discuté au niveau ministériel au présence de tous les stakeholders

***L'auditeur vérifie et décrit brièvement la structure juridique et administrative en vigueur et fournit la preuve du respect des lois et réglementations locales.***

***L'entreprise ou l'organisation de pêche peut également faire partie du système traditionnel ou communautaire de gestion du stock, à condition que leur performance puisse être objectivement vérifiée.***

5.1.2	Le système de gestion des pêches (FMS) en vertu duquel la pêcherie ou la flotte sous audit est géré doit être à la fois participatif et transparent, dans la mesure permise par la législation nationale.	Essentiel	<p>Les informations et les conseils utilisés dans la prise de décision du FMS sont accessibles au public. Un processus de consultation recherche et examine régulièrement les informations pertinentes</p> <p>Les consultations avec les pêcheurs d'eaux profondes doivent être effectuées, si cette situation est applicable</p>	O	Chaque année le plan d'aménagement de la pêche est discuté au niveau ministériel au présence de tous les stakeholders compte tenu des avis de CECAF
-------	---	-----------	---	---	---

5.1.3	Les communautés de pêche artisanale et les pêcheurs d'eau profonde doivent participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures de gestion affectant leurs moyens de subsistance.	Important	Preuve de l'implication des communautés locales (Ex : Surveillance et contrôle des activités de pêche et zones protégées)	0	La Surveillance et contrôle des activités de pêche et de zone protégées est effectué par la central opérative de la DPM de Rabat qui trace tous les navires avec le system VMS
5.2.1	Des précautions sont adoptées pour protéger le stock cible et son habitat et préserver le milieu marin.  (FAO Code of conduct, art 7.5)	Important	Procédure et preuve de conformité.	0	Ils sont prévus des arrêts biologiques pour les petite pélagiques, de quota, et de distance minimum de la cote pour la pêche, des tailles minimum pour chaque especes.
5.2.2	Les décisions managériales précisent les mesures à prendre si l'état du stock considéré (en tenant particulièrement compte des stocks d'eau profonde) tombe en dessous d'un niveau compatible avec la réalisation des objectifs fixées. Ces mesures incitent au rétablissement du stock à de tels niveaux dans un délai raisonnable.	Important	Procédure indiquant les points de référence cibles et le délai.	0	Cecaf donne chaque année des recommandations pour la gestion du stock en relation de MSY et FSY
5.2.3	L'efficacité des mesures de management et leurs interactions possibles sont constamment revues.	Essentiel	Des preuves d'exams périodiques des mesures de gestion doivent être fournies.	0	Une évaluation des efficacités des mesures de management et fait annuellement compte tenu des changements des conditions climatique de la mer.
<b>L'auditeur vérifie si le pays auquel le pavillon de la société de pêche fait référence a ratifié le code de conduite de la FAO. Dans le cas contraire, l'organisation doit prévoir une approche de précaution dans ses procédures, y compris une procédure d'évaluation des risques.</b>					
5.3	Le respect des points 5.1 et 5.2 est réalisé par l'observation, la surveillance, le suivi, le contrôle et l'exécution.	Essentiel	Procédure et preuves de contrôle et surveillance.	0	La pêche côtière et hauturière marocaine peut seulement débarquer les captures dans le port de pêche ou l'Office National de pêche contrôle le débarquement et la DPM vérifie la conformité des navires aux opérations de pêche et au plan d'aménagement de la pêche
<b>L'auditeur décrit brièvement les méthodes d'observation, de surveillance, de contrôle et d'application. Il fournit également les preuves des activités mises en place par le système d'exécution de la pêcherie pour assurer la conformité.</b>					
5.4	La flotte ou pêcherie relève toutes les captures accidentelles (by catch) de toutes les sorties en mer	Essentiel	Procédure et documents prouvant les relevés pendant la durée d'au moins un voyage de pêche.	0	Tous les captures doivent être débarqué et déclaré. Les donnes sont disponibles sur le site du DPM <a href="http://www.mpm.gov.ma">http://www.mpm.gov.ma</a>
5.5	La flotte ou pêcherie relève tous les rejets (discards).	Essentiel	Procédure et preuves de conformité	0	Tous les captures sont débarqué et relevé

5.5.1	L'organisation doit rendre accessibles au public les données sur les captures accidentelles et les rejets.	Recommandé	Procédure et preuves de conformité	O	Toutes les statistiques sont disponibles sur le site de la DPM
-------	--	------------	------------------------------------	---	--

**L'auditeur doit fournir des preuves (photos ou copies) du rapport sur les captures accidentelles et les poissons mis au rebut.**

5.6	Un système de gestion, d'encadrement pour prévenir les éventuelles prises accidentelles et les impacts négatifs importants des espèces menacées d'extinction doit être en place.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	Tous les navires sont équipés avec sonar
5.7	L'organisation met en place un système pour réduire les prises accidentelles d'espèces non visées ainsi que des procédures visant à relâcher les animaux vivants, dans des conditions qui garantissent des chances de survie élevées.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	Les senneurs tirent les filets à côté de bateau avant de pêcher le poisson et s'il y a des prises d'espèces non visées peuvent relâcher les animaux vivants

**L'auditeur doit fournir des preuves documentaires indiquant que l'organisation collecte des données pour évaluer l'impact des activités de pêche sur les espèces non visées et la faune en voie de disparition (IUCN Red List). La collecte de données doit porter sur un ou des indicateurs de résultat précis, compatibles avec la réalisation des objectifs fixés**

5.8	La flotte a pris suffisamment de mesures pour garantir une récupération rapide des dispositifs de pêche perdus afin d'éviter la "pêche fantôme".	Essentiel	Procédure et preuves de conformité .	O	Les senneurs pêchent à petite distance un navire par l'autre et en cas de perte du filet ils cherchent de le récupérer avec l'aide de navire plus proche
-----	--	-----------	--------------------------------------	---	--

**L'auditeur doit joindre une copie des procédures susmentionnées.**

5.9	<u>UNIQUEMENT APPLICABLE AUX NAVIRES- USINE ET AUX FLOTTES. NON APPLICABLE AUX PÊCHES ARTISANALES À PETITES ÉCHELLES.</u>  La flotte a un observateur indépendant à temps plein qui rapporte la conformité aux exigences de Friend of the Sea. En alternative, un système de vidéosurveillance a été déployé et il est accessible par l'auditeur pour vérifier la conformité aux exigences de Friend of the Sea	Important	Preuve documentaire d'emploi. Au moins un rapport mensuel de l'inspecteur de bord.	n.a.	La flotte ne cible pas le thon
-----	---	-----------	--	------	--------------------------------

**L'auditeur vérifie la présence des observateurs et joint une copie de leur CV ainsi que leurs contacts.**



5.10a	<p>Le ou les indicateur (s) de résultat, y compris les points de référence cibles et limites, sont définis pour tous les objectifs fixés en rapport avec la conservation du stock considéré.</p> <p>Les objectifs fixés tiennent compte des meilleures preuves scientifiques disponibles</p>	Essentiel	<p>Points de référence cibles. Par exemple, le rendement maximal durable (RMD, ou un indicateur approprié) ou une mortalité par pêche moindre si celle-ci est applicable à la pêcherie en question.</p> <p>Les ressources marines exploitées en eaux profondes et en haute mer ont une faible productivité. Par conséquent des points de référence biologiques doivent être fixés pour assurer la durabilité à long terme.</p>	0	Un système de quota est en place. Le quota sont fixé selon les avis de Cefac qui calcule MSY, FSY et RMD
5.11	Il existe des objectifs clairs, des indicateurs de résultats et des mesures définies par l'entreprise, revus périodiquement au moyen d'une évaluation des risques pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts sur :	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance, mesures prises et résultats.	0	Un système de quota est en place et est revu tous les ans
5.11.1	Les habitats essentiels pour le stock considéré ainsi que les écosystèmes vulnérables, y compris ceux qui pourraient être touchés par les pêches			0	Les habitats essentiels et les écosystèmes vulnérables sont considéré Annex 2.4
5.11.2	Les espèces menacées			0	Les espèces menacées sont indique sur les licences de pêche
5.11.3	Espèces ou stocks non visés.			0	Les espèces ou stocks non visés sont identifié sur la licence de pêche. En cas de non respecte la loi as établi des amendes ou la suspension de l'activité
5.11.4	Prédateurs et / ou proies dépendant(e)s			0	Cecaf tiens en considération prédateurs et proies <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en">http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en</a>
5.11.5	Structure et processus des écosystèmes			0	Cecaf etude structure et processus des ecosystem (to promote the collection, interchange, dissemination and analysis or study of statistical, biological, environmental and socio-economic data and other marine fishery information)

5.12	Une approche écosystémique annuelle des pêches est en place	Recommandé	Preuve documentaire	O	Une approche écosystémique annuelle des pêches est en place (arrêt biologique, quota fixé annuellement, débarquement seulement dans le port de pêche, projet pour la gestion des Aires Protégées pour la gestion des ressources naturelles") <b><a href="http://www.mpm.gov.ma">http://www.mpm.gov.ma</a></b>
5.13	L'approche managériale des pêches, les plans et les stratégies sont partie intégrale de la gestion intégrée des zones côtières et / ou la gestion des océans pour les pêches océaniques.	Recommandé	Preuve documentaire	O	Le plan d'aménagement de pêche marocaine est revu annuellement selon les avis de Cefac avec des stratégies intégrale des zone côtières que sont partagé in zone A B et C avec ses différents plans d'aménagement

***L'auditeur doit fournir des preuves des valeurs de référence ciblées et mises en œuvre. Celles-ci peuvent, dans certains cas, être des seuils de référence et des limites de précaution fixés par les organismes régionaux.***

***Les mesures de gestion mises en œuvre par la direction de l'entreprise sont fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Toutes connaissances traditionnelles ou scientifiques peuvent être utilisées dans le système de gestion, étant donné qu'elles peuvent être objectivement vérifiées par l'auditeur***

## **6 LA GESTION DES DÉCHETS**

<b>No.</b>	<b>Critères</b>	<b>Classement</b>	<b>Paramètres et informations</b>	<b>O/N</b>	<b>Commentaires</b>
6.1	La société de pêche recycle, réutilise ou traite tous les matériaux utilisés pendant la pêche, la conservation et le transport du poisson jusqu'au point de vente, y compris l'emballage.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	La flotte senneurs débarque tous les poissons en cajets plastique qui sont recyclé. La flotte RSW hauturière débarque les poissons en citernes
6.2	La société de pêche met en œuvre des mesures pour empêcher la dispersion des déchets dans la mer (y compris les combustibles et lubrifiants et matières plastiques)	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	L'huile utilisée et le bilge water par les bateaux est collectée par une société qui s'occupe du ramassage ou recyclage de plus, l'onp contrôle les conditions de l'eau du port avec des bateaux qui récupères les déchets pour maintenir des conditions acceptables de nettoyage.
6.3	L'entreprise de pêche utilise toutes les alternatives naturelles ou chimiques non toxiques disponibles afin de réduire l'utilisation de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulables.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	Pour le nettoyage, les navires utilisent seulement le clore.
6.4	La société n'utilise pas de CFC, de HCFC, de HFC ou d'autres fluides frigorigènes qui causent l'appauvrissement de la couche	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	La flotte senneur n'as pas de système de réfrigération en bord. La flotte chalutier RSW utilise l'ammoniac

***L'auditeur doit fournir les procédures complètes avec des preuves photographiques.***

## **6 GESTION DE L'ÉNERGIE**

<b>No.</b>	<b>Critères</b>	<b>Classement</b>	<b>Paramètres et informations</b>	<b>O / N</b>	<b>Commentaires</b>

7.1	L'Organisation tient un registre de toutes les sources d'énergie et de leur utilisation, qui doit être mis à jour au moins une fois par an.	Essentiel	La procédure inclue le recensement annuel de la consommation d'énergie, (au moins une fois par an), qui doit figurer dans un registre.  Le registre doit au moins inclure les paramètres suivants :  1. sources d'énergie entrantes (renouvelables ou non)  2. La consommation d'énergie par étape du processus de transformation (pêche, transformation, transport)	O	Un registre Carte Gasoil est en bord de tous les navires et est livré au DPM tout le mois. Chaque trois mois il est changé. Sur le registre est signé la quantité d'essence chargé et la quantité de poisson débarqué.
7.2	L'Organisation doit calculer son empreinte carbone par unité de produit et s'engager à la réduire chaque année.	Recommandé		N	L'organisation ne calcule pas son empreinte carbon

**L'auditeur doit demander une copie des registres**

## **7 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informati	O/N	Commentaires
8.1	L'Organisation respecte les droits de l'homme et les exigences suivantes:				
8.1.1	Conformité avec les réglementations nationales et l'OIT sur le travail des enfants	Essentiel	Se référer au site de l'OIT: <a href="http://www.ilo.org/global/standards/introduction-international-labour-standards/lang--">http://www.ilo.org/global/standards/introduction-international-labour-standards/lang--</a>	O	La flotte n'embarque pas des enfants. La liste d'équipage embarque est présent près de DPM annex 8.1.1 L'âge minimum pour être embarque est 17 ans
8.1.2	Payer aux employés des salaires adéquats, au moins égale au un salaire minimum	Essentiel	Le salaire minimum varie selon le pays. L'auditeur vérifie que l'organisation connaît le salaire minimum.	O	Tous les équipages sont payés a la part et les part sont indiqués sur le rôle d'équipage selon les mansions. Annex 8.1.1

8.1.3	Permettre aux employés d'accéder aux soins de santé	Essentiel		O	Toutes les personnes embarquées ont accès à la sécurité sociale et à la sante. Le numéro de la sécurité sociale est indiqué sur le rôle. Un Assurance pour les accidents sur le travaille est obligatoire et présent sur le rôle Annex 8.1.1
8.1.4	Appliquer les mesures de sécurité requises par la loi	Essentiel		O	Les mesures de sécurité requises par la loi sont vérifié par la DPM que donne le permis de navigation Annex 8.1.4
8.2	L'organisation doit être certifiée SA8000.	Recommandé		N	L'organisation n'est pas certifié SA8000

***L'auditeur vérifie la conformité aux exigences par le biais de preuves documentaires (échantillons de contrats de travail) et d'observations sur place.***

Autres commentaires:

**CONCLUSIONS:**

L'auditeur doit remplir les champs suivants

- La flotte **EST CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea
- La flotte **N'EST PAS CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea

**PRINCIPALES NON CONFORMITÉS :** (à corriger dans les 3 mois)

Énumérer les non-conformités majeures

**NON CONFORMITÉS MINEURS :** (plan correctif à produire dans les 3 semaines et correction dans un délai d'un an)

Énumérer les non-conformités mineures

**RECOMMANDATIONS :** (à communiquer lors de la prochaine inspection)

Énumérer la liste des recommandations

*7.2 L'organisation ne calcule pas son empreinte carbon*

*8.2 L'organisation n'est pas certifié SA8000*